

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial 25 avril 2023

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DRIEAT IDF du 25 avril 2023

## **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0326	25.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Général de Gaulle à Antony, dans les sens de Créteil et de Châtenay-Malabry, pour des travaux de réalisation d'une piste cyclable.	4
DRIEAT-IDF- N°2023-0322	25.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du n°170, dans le sens Paris – province, pour des travaux d'élagage.	5

# DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0326

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Général de Gaulle à Antony, dans les sens de Créteil et de Châtenay-Malabry, pour des travaux de réalisation d'une piste cyclable.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du maire d'Antony le 18 avril 2023;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 24 avril 2023 :

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 avril 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE le 12 avril 2023 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation :

**Considérant** que les travaux de réalisation d'une piste cyclable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement*, de *l'aménagement et des transports d'Île-de-France :* 

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 23 juin 2023, de 21h00 à 05h30 du matin, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les sens de Créteil et Châtenay-Malabry, les interventions relatives aux travaux de réalisation d'une piste cyclable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony :

#### Dans le sens de Créteil :

- Entre la rue de Châtenay et la sortie n°27 de la A86, il y a **une voie de circulation,**
- Entre la sortie n°27 de la A86 et la gare « Croix de Berny », il y a **deux voies de circulation,**
- Entre la gare « Crois de Berny » et la rue Velpeau, il y a trois voies de circulation.

#### Dans le sens Châtenay-Malabry :

- 1. Entre le n°38, avenue du Général de Gaulle et la bretelle d'accès n°27 de la A86, il y a deux voies de circulation.
  - Entre la bretelle d'accès n°27 de la A86 et l'avenue Sully Prud'homme, **il y a une voie de circulation**.

Les travaux sont autorisés de <u>21h00 à 5h30 du matin</u>, **de façon non-simultanée**, **et se déroulent en deux phases** à l'avancement du chantier, et selon le sens de circulation.

#### Dans le sens de Créteil :

A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 23 juin 2023, de 21h00 à 5h30 du matin, entre la rue de Châtenay et la rue Velpeau :

La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite

#### Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

 Avenue Sully Prud'homme (RD.67) à Châtenay, avenue Alphonse Cherrier, avenue Cauchy, rue Voltaire (RD.67), avenue de Camberwell (RD.60), boulevard Colbert (RD.77) avenue du Président Roosevelt (RD.60) à Sceaux, avenue Victor Hugo (RD.60) avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, avenue Raymond Aron (RD.920) Place du Général de Gaulle (RD.986) à Antony.

Les automobilistes en provenance de l'avenue Léon Blum sont déviés vers le giratoire situé à l'angle de la rue Velpeau.

#### <u>Dans le sens Châtenay-Malabry</u>:

A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 23 juin 2023, de 21h00 à 5h30 du matin :

- entre le n°38, avenue du Général de Gaulle et l'avenue Le Brun :
  - La voie de droite est neutralisée.
- entre l'avenue Le Brun et l'avenue Sully Prud'homme (limite communale) :
  - La chaussée est neutralisée et la circulation est interdite,

#### Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

 Avenue Le Brun, avenue Le Nôtre, avenue Claude Perrault et boulevard Colbert (RD.77), avenue de Camberwell (RD.60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier (RD.67) à Sceaux, avenue Sully Prud'homme (RD.67) à Châtenay-Malabry.

Les travaux sont autorisés de 21h00 à 5h30 du matin.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés comme suit :

• Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances au droit des travaux.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

#### SIGNATURE,

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact: M. Boussad Zeboudj,

Mobile: 06.12.51.94.14.

Courriel: boussad.zeboudi@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

#### • SIGNATURE,

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact: M. Boussad Zeboudj,

Mobile: 06.12.51.94.14.

Courriel: boussad.zeboudj@signature.eu

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0322

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du n°170, dans le sens Paris – province, pour des travaux d'élagage.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 20 avril 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres le 20 avril 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 avril 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise S.A.M. le 18 avril 2023 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'élagage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement*, de *l'aménagement et des transports d'Île-de-France :* 

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du mardi 02 mai 2023 et jusqu'au vendredi 26 mai 2023, de 09h30 à 16h30, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°170, dans le sens Paris – province, les interventions relatives aux travaux d'élagage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### **Article 2**

Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°170 Grande Rue, est composée d'une voie par sens de circulation.

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres au droit du n°170 – sens Paris - province :

- La circulation est gérée par un alternat manuel,
- Les places de stationnement sont neutralisées au droit et à l'avancée des travaux,
- Les travaux sont autorisés de <u>9h30 à 16h30</u>,

#### Le cheminement des piétons est maintenu comme suit :

 Le cheminement et la protection des piétons sont maintenus en toutes circonstances.

#### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

• S.A.M.U.,

46, rue Albert Sarault – 78000 Versailles,

Contact : M. Philippe Champeroux,

Téléphone: 01.39.51.20.50.

Courriel: service-commercial@samu.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

• S.A.M.U.,

46, rue Albert Sarault - 78000 Versailles,

Contact : M. Philippe Champeroux, Téléphone : 01.39.51.20.50.

Courriel: service-commercial@samu.fr

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/